

### **Chemin du Fort de Bregille - Aliénation à Mmes CONSTANTIN et POURCEL**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En 1958, la Ville de Besançon a acquis une partie de la propriété POURCEL, sise 4, chemin du Fort de Bregille, en vue de réaliser l'alignement au droit de l'immeuble.

Les travaux d'élargissement de la voie n'ont été que partiellement réalisés et le propriétaire a signalé aux services municipaux que le mur de soutènement, qui appartient à la Ville depuis 34 ans, s'est en partie effondré.

De plus, l'alignement prévu à 10 m a été ramené à 8 m et de ce fait une rétrocession de terrain doit être effectuée au profit de Mmes CONSTANTIN et POURCEL.

En conséquence, la Ville de Besançon rétrocède à Mmes CONSTANTIN et POURCEL une surface de terrain de 0 a 14 au prix de 250 F le mètre carré, soit une somme totale de 3 500 F.

La Ville de Besançon a assuré la reconstruction du mur de clôture formant le soutènement. Pour des raisons de sécurité, les travaux ont déjà été réalisés.

Le déplacement ou le remplacement des plantations situées dans l'emprise du terrain acquis par la Ville en 1958 resteront à la charge du propriétaire.

La recette de 3 500 F sera encaissée au chapitre 922.210.00501.30100. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'aliénation aux conditions définies ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte administratif à intervenir.